

Commune de Chamblon **MUNICIPALITE**

AU CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

Préavis municipal n° 10/23 du 4 décembre 2023 relatif au

Budget pour l'année 2024

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le budget 2024 avec ses commentaires inclus, vous a été adressé avec la convocation à la séance du Conseil. Ce document fait partie intégrante du présent préavis.

Suite à la demande du Canton, les communes vaudoises doivent intégrer un nouveau plan comptable d'ici 2027. La commune de Chamblon s'est proposée commune pilote et, de ce fait, passera à cette nouvelle formule dès le 1^{er} janvier 2024. Ce plan comptable s'intitule MCH2 et, il s'agit principalement pour le budget d'un déplacement de (sous-)positions budgétaires dans d'autres (sous-)positions selon le nouveau plan comptable. Pour information, nous avons mis une partie du budget 2023 dont les comptes étaient identiques. Par contre, certains montants n'ont pas été reconduits car les comptes n'existent plus. Il n'est pas représentatif du budget réel 2023. La comparaison ne pourra se faire qu'à partir de 2025 lorsque nous aurons deux budgets et une comptabilité terminée.

La Municipalité relève que les résultats de la projection budgétaire 2024 peuvent être lus de la manière suivante :

Charges de fonctionnement	hors amortissements	CHF	2 760 840.00
Recettes de fonctionnement		CHF	2 981 090.00
Bénéfice avant amortissement		CHF	220 250.00
Amortissements obligatoires du patrimoine financier		CHF	350 500.00
Perte présumée, après amortissements		CHF	-130 250.00
(taux 66)			

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 6 novembre 2023.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Général :

<u>Article 1</u>: D'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité.

AU NOM RELA MUNICIPALITE

Rachelle Hofman